

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II-628

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Corneloup et Mme Minard

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|-----------------------------------------------|--------------|-------------|
| Inclusion sociale et protection des personnes | 0 | 465 000 000 |
| Handicap et dépendance | 0 | 0 |
| Égalité entre les femmes et les hommes | 0 | 0 |
| TOTAUX | 0 | 465 000 000 |
| SOLDE | -465 000 000 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer 465 millions au programme 304 action 11 – Prime d'activité et autres dispositifs.

La prime exceptionnelle de fin d'année s'élève à 466,5 M€ Sont éligibles à cette aide les foyers bénéficiaires du RSA ainsi que les allocataires de France Travail qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

Cette prime exceptionnelle constitue une injustice vis-à-vis des personnes qui travaillent, notamment les ménages de classe moyenne, qui ont le sentiment de donner beaucoup et de ne pas recevoir en retour.

De plus, dans un contexte extrêmement tendu pour nos finances publiques, et alors que de nombreux secteurs connaissent des pénuries de main-d'œuvre, il est essentiel d'inciter autant que possible ceux qui le peuvent à reprendre une activité professionnelle, cela en cessant la politique des chèques et aides exceptionnelles qui enferme les personnes dans l'inactivité et décourage le mérite et l'effort.